Nations Unies A/73/L.48

Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 15 de l'ordre du jour
Culture de paix

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies et ses buts et principes, et en particulier l'engagement de régler les différends par des moyens pacifiques et la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Consciente que l'adoption d'une approche fondée sur le multilatéralisme et la diplomatie pourrait permettre d'accomplir des progrès autour des trois grands axes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le développement durable, la paix et la sécurité et les droits de l'homme, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, dans le respect des mandats respectifs et de la Charte,

Merci de recycler

Considérant que l'Organisation des Nations Unies est l'organisation internationale la plus représentative et la plus emblématique du multilatéralisme, qui est le principal instrument pour résoudre, par une action collective, les problèmes multiformes et complexes au niveau mondial,

Considérant également qu'il faut d'urgence promouvoir et renforcer le multilatéralisme et que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central à cet égard,

Sachant que les organisations internationales, régionales et sous-régionales jouent un rôle dans la promotion et la préservation du multilatéralisme et dans la facilitation de la diplomatie, et *prenant note à cet égard* de la déclaration politique que le Mouvement des pays non alignés a adoptée le 26 septembre 2018[1],

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe qui énumèrent les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

1. *Déclare* qu'à compter de sa soixante-treizième session, le 24 avril sera la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix ;

2. *Souligne* que la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix permettra de promouvoir les valeurs de l'Organisation des Nations Unies, de réaffirmer la confiance de nos peuples dans les buts et principes énoncés dans la Charte, de réaffirmer l'importance et la pertinence du multilatéralisme et du droit international et de progresser vers la réalisation de l'objectif commun consistant à parvenir à une paix pérenne et durable par la diplomatie ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile, dont les particuliers et les organisations non gouvernementales ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures et dispositions requises pour que l'Organisation des Nations Unies puisse célébrer et promouvoir la Journée internationale ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de formuler des recommandations concernant les moyens par lesquels le système des Nations Unies et le Secrétariat pourraient aider les États Membres qui en feraient la demande à organiser des activités pour célébrer et promouvoir la Journée internationale ;

6. *Invite* tous les États Membres et les États non membres observateurs de l'Organisation des Nations Unies, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée internationale et à faire largement connaître les avantages du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix, y compris en menant des activités d'éducation et de sensibilisation ;

[1] A/73/407, annexe.

7. *Invite* sa présidente à organiser le 24 avril 2019 une réunion plénière de haut niveau d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale, avec la participation des États Membres et des États non membres observateurs de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de sa présidente et du Secrétaire général *;*

8. *Invite également* sa présidente à célébrer et à promouvoir, selon qu'il conviendra, la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix ;

9. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.